### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### **COMMUNE DE MONTBIZOT**

Séance du 27 Mars 2018

L'An deux mil dix-huit Le vingt-sept mars à vingt heures trente Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.

**Étaient présents :** Alain BESNIER, Laurent CAURET, Eugène BESNARD, Jocelyne PICHON, Stéphanie GUYON, Roger CHANTELOUP, Brigitte GAIGNARD, Eric VERITE, Pascale SOUDEE, Richard MAREAU, Laurent BOBOUL, Daniel ALAIN, Caroline EVRARD, Cyril COUTARD,

**Absents excusés**: Catherine LUSSEAU-PORCHER, Stéphanie TURPIN, Samuel BONNEAU, François MADEC, Julie VIOT.

Secrétaire de séance : Jocelyne PICHON

Convocation: 20/03/2018 Date affichage: 20/03/2018

**Vu** la délibération 2016\_062 relative à la mise en place d'une procédure adaptée pour la Maitrise d'œuvre relative aux travaux pour l'extension et la réhabilitation du Restaurant scolaire,

**Vu** la délibération 2017\_11 donnant délégation à M. Le Maire de choisir le Maitre d'œuvre relatif au marché de travaux pour l'Extension et la Réhabilitation du Restaurant scolaire,

**Vu** la décision du Maire n°2017\_01 relative à l'attribution du Marché de Maitrise d'œuvre au cabinet « CAZALS Hubert, Architecte DPLG »,

**Considérant** que l'équipe de maîtrise d'œuvre se compose de la façon suivante :

- Architecte : CAZALS Hubert, Architecte DPLG Scénographe: ARCHITECTURE ET TECHNIOUE,
- Bureau d'Etude Thermique : BE BOULARD
- Bureau d'Etude Electricité : PROJ'ELECT CONCEPT

### AVENANT N°1 MOE Réhabilitation et extension Cantine

2018\_005

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 23 février 2017 au cabinet « CAZALS Hubert, Architecte DPLG », pour un montant de 39 785 € HT.

Monsieur le Maire fait lecture de l'avenant n°1 présenté par le au cabinet « CAZALS Hubert, Architecte DPLG », ayant pour objet de faire approuver la répartition des honoraires par mission pour le Cabinet CAZALS. La répartition par mission concernant les Bureaux d'Etude PROJ'ELECT et BOULARD restent inchangés.

Il est rappelé que toutes les autres clauses et conditions de l'acte d'engagement et du CCAP du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La modification de la répartition des honoraires sont présentés comme suit :

REPARTITION DES HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE						
	MARCHE DE BASE			AVENANT N°1		
Missions	%	Montant	Part attribuée à CAZALS Architecte	%	Montant	Part attribuée à CAZALS Architecte
APS	10%	3 613,50 €	2 220,00 €	10%	3 613,50 €	2 183,50 €
APD	18%	6 504,30 €	4 360,00 €	18%	6 504,30 €	4 294,30 €
PRO	21%	7 588,35 €	4 675,00 €	21%	7 588,35 €	4 598,35 €
VISA	9%	3 252,15 €	2 367,50 €	9%	3 252,15 €	2 699,65 €
ACT	8%	2 890,80 €	2 140,00 €	8%	2 890,80 €	2 110,80 €
DET	27%	9 756,45 €	7 645,00 €	27%	9 756,45 €	7 546,45 €
AOR	7%	2 529,45 €	1 677,50 €	7%	2 529,45 €	1 651,95 €
ОРС		3 650,00 €	3 650,00 €		3 650,00 €	3 650,00 €
TOTAL		39 785,00 €	28 735,00 €		39 785,00 €	28 735,00 €

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'Extension et la Réhabilitation du Restaurant scolaire comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'Extension et la Réhabilitation du Restaurant scolaire comme détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Compte administratif du budget principal 2017,

Vu le Budget Primitif du Budget principal 2018,

**Considérant** la nécessité de rectifier l'erreur d'imputation comptable (titre annulé sur exercice antérieur) qui a eu lieu sur l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'effectuer le virement de crédits suivant :

Section de Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 67 - Art. 673 : + 15 000€ Chapitre 011 - Art. 61521 : - 15 000€

### DECISION MODIFICATIVE N°1

### **Budget Principal**

2018\_006

### DECISION MODIFICATIVE N°2

### **Budget Principal**

2018\_007

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, et suite à la demande de Monsieur le Trésorier, il y a lieu d'intégrer les frais d'études aux travaux réalisés.

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Le montant des frais d'études concernées est de 5 880 € pour des dépenses payées en 2014 relatives aux travaux du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la Décision Modificative n°2 relative aux écritures d'ordre budgétaires pour les frais d'études suivis de réalisation, comme suit :

Modification d'imputation des	Montant	Article	Dépenses		Recettes	
dépenses sur l'article correspondant	total	initial	Article (Chap.) -Opération	Montant	Article (Chap.) -Opération	Montant
Maîtrise d'œuvre 2014 - construction Restaurant scolaire	5 880.00€	2031	21312 (41) - 15	5 880.00€	2031 (41) - 15	5 880.00€

### VENTE FERRAILLE

2018 008

Suite au rangement de l'atelier communal, l'équipe technique a procédé à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces métaux à M. CHEREAU Tony pour la somme de 200 € (deux cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre de la ferraille à M. CHEREAU Tony de Souillé pour un montant de 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VENTE PLATEAU
VEHICULE

2018\_009

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente du véhicule plateau (genre REA) de marque SOCOMATP, immatriculé 6094 TJ 72, appartenant à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **DECIDE** la vente du véhicule plateau (genre REA) de marque SOCOMATP, immatriculé 6094 TJ 72, pour un montant de 400€, à Monsieur HUTEREAU Francis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VENTE DE TABLES ET CHAISES

2018 010

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'anciennes tables et chaises de l'école, appartenant à la commune, pour un montant unitaire de :

- 5€ (cinq euros) : Table
- 2€ (deux euros) : chaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **DECIDE** la vente de tables à cinq euros l'unité et de chaises à deux euros l'unité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### AVENANT AU LOYER COMMERCIAL

3 Rue Albert Lucas 2018\_011 **Vu** la délibération n°2016\_029 en date du 2 mai 2016 relative au renouvellement du bail commercial situé au 3 rue Albert LUCAS pour un montant de 209,17€,

**Vu** le bail commercial accordé à Monsieur Didier GOULLENCOURT, Coiffeur, en date du 26 mai 2016, pour la location d'un local commercial situé au 3 rue Albert LUCAS à Montbizot, dans le but d'y exercer son activité, conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives,

**Vu** l'attestation de cession du Fonds artisanal de coiffeur mixte, « ELEMENT'HAIR » de Monsieur Didier GOULLENCOURT à Monsieur et Madame BRARD Laurent et Wendy, en date du 18 août 2016,

**Considérant** la demande Madame BRARD Wendy qui souhaite louer une pièce supplémentaire pour l'exercice de son activité de coiffeuse, située dans les locaux de la MJC 1, rue Albert Lucas.

**Considérant** la nécessité de poser un sous-compteur EDF sur le compteur existant de la Mairie afin de vérifier la consommation électrique et de calculer au plus juste une provision qui figurera dans l'avenant du bail (avec régularisation au bout d'un an si la provision est insuffisante),

**Considérant** qu'il convient de confier l'écriture d'un avenant au bail commercial pour intégrer ces informations à Maître BOITTIN, notaire à St Jean d'Assé,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déterminer un loyer supplémentaire à Monsieur et Madame BRARD Laurent et Wendy, pour l'utilisation d'une pièce supplémentaire à l'exercice de ses fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **ACCEPTE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la location d'une pièce supplémentaire à Madame BRARD Wendy pour l'exercice de son activité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant au bail, lequel sera établi par Maître BOITTIN, Notaire à St Jean d'Assé et dont les frais seront supportés par le locataire,
- **DECIDE** la pose d'un sous compteur électrique sur le compteur de la Mairie pour information de consommation,
- **DECIDE** de fixer le montant du loyer supplémentaire à 100€ (cent euros) par mois
- **DECIDE** d'intégrer une provision de charge, d'un montant de 25€ (vingt-cinq euros) par mois, qui sera régularisée, chaque année, à la date d'anniversaire du bail,
- **DIT** que toutes les autres clauses figurant dans le bail en cours demeurent applicable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL

2018\_012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le moteur du véhicule du service technique de marque Peugeot Boxer immatriculé 4539 XT 72 est à remplacer. Le coût d'un moteur neuf s'élève à 10 167.25 €HT. Compte-tenu du prix élevé des réparations, M. Le Maire propose l'achat d'un nouveau véhicule d'occasion. Deux devis ont été présentés : le premier pour un véhicule Fiat Ducato de 2013 (97670 kms) au prix de 12 500 € HT et le second pour un véhicule Fiat Ducato de 2015 (38600 kms) au prix de 15 800 € HT.

Le Conseil Municipal, au vu du nombre de kilomètres et de l'écart de prix, à l'unanimité :

- **OPTE** pour l'achat du second véhicule.
- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule d'occasion, marque Fiat Ducato L2H2, type 250BMMFBHY pour un prix de 15 800 € HT soit 18 960 € TTC (reprise du Boxer contre montage de la galerie et du coût du certificat d'immatriculation) auprès de la

- SARL GERMAIN, négociant en véhicules, domicilié « Les Petits Pins » 72540 Joué en Charnie.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'achat du véhicule sont inscrits au chapitre 21 du Budget Primitif Communal 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Vu la délibération n°2017\_017 en date du 20 mars 2017,

**Considérant** la nécessité de réaliser une voie douce le long de la départementale RD 47 afin de sécuriser le passage des piétons,

**Considérant** l'accord en date du 20 mars 2018 de Monsieur et Madame MORINEAU Jacques pour la vente d'une partie de la parcelle ZI 6 d'une superficie de 451m² départagée comme suit :

- TERRE AGRICOLE : 215m<sup>2</sup> à 4.80€/m<sup>2</sup>
- TERRE EN TALUS NON EXPLOITABLE : 236 € à 2.00 €/m<sup>2</sup>

Soit 1504 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'il y a lieu de rapporter pour partie la délibération n°2017\_17 en date du 20 mars 2017, en ce sens que le Conseil Municipal souhaite acquérir une bande de terrain de 451m² et non pas de 165m², et que le prix n'est donc pas de 800 € mais de 1504 €.
- **DIT** que les autres termes de la délibération n'ont pas à être rapportés, ni modifiés

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par M. BUCHET Bruno, Receveur de la trésorerie de Marolles Les Braults concernant les indemnités de conseil, pour une gestion de 90 jours. Aucune indemnité de confection des budgets n'est demandée. Le montant proposé au taux maximal de 100 % est le suivant :

Indemnité de Conseil : 101.93 € net

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs,

**Considéran**t les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable rendues auprès de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas accorder d'indemnité de conseil, ni celle de confection des documents budgétaires pour l'année 2017,
- **DECIDE** de reconsidérer cette décision chaque année et pendant toute la durée du mandat au vu de la demande sollicitée par le Receveur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

### ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ZI n°6

(Modifiée)

2018\_013

### INDEMNITES DE CONSEIL AU TRESORIER

2018\_014

### 1 – RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES GROUPE SCOLAIRE

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

### DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT (DETR et DSIL) 2018

2018\_015

Origine des financements	Montant	
Maître d'ouvrage	30 340€	
DETR <u>et</u> DSIL	121 360€	
TOTAL	151 700€	

Le conseil, Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2018
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Après avoir examiné le bilan du RASED (réseau d'aide spécialisé de l'enfance en difficulté) de l'année 2017, le Conseil Municipal, après avis des communes concernées lors de la réunion du 13 mars dernier, fixe à 123 €, par classe, la participation des communes rattachées au RASED en 2018 soit 69 classes :

SIVOM/Ballon et St Mars:	9x123	1 107 €
Courceboeufs:	4x123	492 €
Montbizot :	10x123	1 230 €
Ste Jamme sur Sarthe:	9x123	1 107 €
St Jean d'Assé :	10x123	1 230 €
Ste Sabine:	5x123	615 €
SIVOS Souillé/La Guierche :	7x123	861 €
Joué l'Abbé :	7x123	861 €
Souligné Sous Ballon :	6x123	738 €
Teillé:	2x123	246 €

**RASED 2018** 2018\_016

Ce qui représente un total de 8 487 €. Montbizot compte 10 classes, la recette inscrite au budget sera de 7 257 €.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à ces participations.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. CAURET Laurent, qui donne lecture des demandes de subventions sollicitées auprès de la commune. Rappel de la délibération n°2017\_125, attribuant une subvention pour l'année 2018 aux associations « Association des amis de la cantine scolaire » et « Secours populaire antenne locale ».

Le

ASSOCIATION	Subventions allouées	
	exercice 2018	

### SUBVENTIONS 2018

2018\_017

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

« Générations Mouvement »	150.00€
Foyer socio-éducatif du collège Jean Rostand à Ste Jamme sur Sarthe.	70.00€
USEP de Montbizot (5 € par enfant)	1240.0

### MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL

- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

### CdC Maine Cœur de Sarthe

2018\_018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes le service technique de la commune, sur l'entretien des bâtiments communautaires implantés sur la commune.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe (CdC) une convention de mise à disposition du service technique de la Commune de Montbizot auprès de la CdC Maine Cœur de Sarthe précisant le prix forfaitaire par heure travaillée.

## CONVENTION POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX –

« GRAND CHAMP » 2018\_019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir une convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de commune Maine Cœur de Sarthe,
- **DIT** que cette mise à disposition de l'agent communal s'effectuera seulement sur les bâtiments communautaires situés sur la commune de Montbizot.
- **DIT** que la facturation sera effectuée selon le nombre d'heures réellement effectuées.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention pour la réalisation de logements sociaux avec La Mancelle d'Habitation.

### Suivi de Mise en Vente : 8 rue Paillard DUCLERE

2018\_020

La commune s'engagerait à mettre à la disposition de La Mancelle d'Habitation une partie du terrain actuellement cadastré ZI n°79 « Grand Champ », pour l'euro symbolique, et de garantir l'emprunt de la Mancelle d'Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 20%.

En contrepartie La Mancelle d'Habitation s'engage à construire 19 logements individuels d'habitation à usage locatif, dont 2 seront cédés en VEFA à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de passer convention avec la mancelle d'habitation
- **DIT** que la convention finale avec la Mancelle d'habitation sera validée dans un

prochain conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaire à l'établissement de ce projet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la maison située 8 rue paillard Ducléré est toujours en vente auprès de l'agence Century 21. Le contrat avec l'agence se terminant fin mai, il est nécessaire de se positionner sur la suite de cette vente.

Il informe que le prix de la maison auprès de l'agence correspond au montant qui a été donné par les Domaines, soit 160 000€ net vendeur.

Monsieur le Maire propose de ne pas renouveler le contrat avec l'agence Century 21 et de demander une estimation auprès de Maitre Estelle BOITTIN, afin de vendre le bien au prix le plus juste et le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### Acquisition TERRAIN FRANCELOT

2018\_021

- **DECIDE** d'arrêter le mandat avec Century 21 pour la vente de la Maison situé au 8 rue Paillard Ducleré
- **DECIDE** de demander une estimation auprès de Maitre Estelle BOITTIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaire à la mise en vente de cette maison

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal:

Sur la demande de la commune, il a été demandé à l'entreprise SAS FRANCELOT, par courrier du 7 février 2017, d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles suivantes :

Parcelle	Dénomination	Superficie	
ZE n°297	Champ Tiger 1	995m²	
ZE n°506	Le Taillis	21m²	

Par accord de la société SAS FRANCELOT en date du 5 mars 2018, il convient donc de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### PROPOSITION ACHAT TERRAIN RUE DU ROCHER

2018\_022

- **DECIDE** de céder à la Commune de Montbizot, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrée ZE n°297 (995m²) et ZE n°506 (21 m²) comme indiqué sur le plan ci-joint.
- **DIT** qu'il conviendra de classer ce bien à son acquisition dans le domaine public communal.
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Montbizot
- **DECIDE** de confier la rédaction de l'acte à la Société Publique Locale de l'Agence des Territoires de la Sarthe Le Mans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent,
- **AUTORISE** le classement de ce bien à son acquisition dans le domaine public communal

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur et Madame David RICHARD, demeurant à Sainte Jamme sur Sarthe, concernant l'achat d'un terrain situé Rue du Rocher, cadastré section AC 468 et 470 pour une superficie de 2688 m².

Il est proposé d'acheter ce terrain à la commune pour un montant de 60 000€ pour la totalité de la parcelle qui est actuellement viabilisée.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains sont situés en zone NP du PLU donc pas constructibles. La commune révise actuellement son PLU et ces parcelles pourraient devenir constructibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas accepter l'offre de Monsieur et Madame David RICHARD
- **DIT** que ce terrain n'est actuellement pas à vendre du fait de son non constructibilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre défavorablement à leur demande.

### Motion de soutien à la ligne TER Tour/Le Mans/Alençon/C aen

2018\_023

La Ligne ferroviaire TER Tour/Le Mans/Alençon/Caen constitue l'axe fondamental de la politique de mobilité de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe.

Avec quatre gares desservies sur son territoire : La Guierche, Montbizot, Neuville sur Sarthe et Teillé et des organisations transversales desservant ces gares, cette ligne est largement utilisée par les habitants du territoire, tant pour les usages professionnels, scolaires ou étudiants, que privées et de loisirs.

La communauté de communes et les communes desservies ont toujours marqués leur profond attachement à cette ligne ferroviaire, en œuvrant au sein des comités de ligne pour le maintien et le développement des dessertes, aux côtés d'une association d'usagers également très mobilisée.

Les politiques locales témoignent de cet attachement avec des efforts et investissement conséquents pour le réaménagement des gares/haltes ferroviaires desservies, notamment autour d'accès piétons et cyclistes, de places de covoiturage, mais également en soutenant le déploiement d'une offre locale de billetterie.

Le conseil municipal ne peut alors que s'émouvoir de la dégradation de cette offre. Sur le plan technique, la maintenance de défaillante des voies et leur état général conduisent à limiter la vitesse des trains en circulation, provocant des retards au détriment des usages.

Le basculement de l'autorité territoriale gestionnaire de la Région Pays de la Loire à la Région Normandie nous alerte également. Sans présager du travail et de la mobilisation de la Région Normandie, ce transfert de gestion implique relecture de bases organisationnelles établies et fondamentales pour l'attractivité et l'avenir de notre territoire.

Dans le contexte particulièrement agité, le conseil municipal réaffirme la place primordiale de cette liaison ferroviaire dans la construction territoriale et souhaite que l'avenir de cette ligne puisse être apprécié au regard des enjeux d'attractivité, de mobilité, d'impact environnemental qui sont ceux d'une commune structurée sur cet axe.

### VOTE DES TAUX d'IMPOSITION 2018

2018\_024

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la motion de soutien à la ligne TER Tour/Le Mans/Alencon/Caen

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la DGFIP (Etat « 1259 ») détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2018 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2017.

Considérant les programmes d'investissement prévus par la commune, il présente aux membres du conseil municipal, les différentes simulations concernant les taux d'imposition pour l'année 2018, et propose le Maintien du taux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière (Non Bâtie), et l'augmentation de 1% de la Taxe Foncière (Bâtie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (avec 9 voix pour et 5 voix contre):

# Taxes Taux d'imposition 2017 Taux d'imposition 2018 D'habitation 14.79% 14,79% Foncière (bâtie) 26.34% 26.60% Foncière (non bâtie) 43.44% 43.44%

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

### QUESTIONS DIVERSES

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des différentes réunions qui vont avoir lieu dans les prochaines semaines :

- Le 10/04/2018 : Réunion au Syndicat d'Eau (SIAEPA)
- Le 11/04/2018 (20h30) : Réunion CCAS
- Le 12/04/2018 : Réunion du personnel avec les services d'entretien et école
- Le 17/04/2018 (16h): Réunion PLU ave les personnes associées
- Le 17/04/2018 (18h30) : Réunion Publique PLU Salle du Conseil
- Le 21/04/2018 (10h30) : Réunion avec les associations pour l'utilisation des locaux suite aux travaux de la cantine
- Le 12/05/2018 : Cérémonie des Brevets et des insignes préparations militaire salle polyvalente

Monsieur le Maire souhaiterait que la distribution du bulletin communal soit terminée avant la fin mars.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Jocelyne PICHON concernant les espaces vert situé derrière les locatifs 6 rue Albert Lucas. Plusieurs personnes ont émis le souhait de voir cet espace vert clos devenir des espaces jardins collaboratif non clos.

Prochain conseil municipal: le 22 mai 2018

Fin de séance : 22h45 Alain BESNIER Laurent CAURET Jocelyne PICHON Eugène BESNARD Stéphanie GUYON François MADEC Eric VERITE Brigitte GAIGNARD Roger CHANTELOUP Julie VIOT Catherine LUSSEAU-PORCHER Pascale SOUDEE Caroline EVRARD Samuel BONNEAU Stéphanie TURPIN

Daniel ALAIN